ASSOCIATION TOGOLAISE DE VOLONTARIAT



Association des Volontaires pour l'Echange, la Culture et la Solidarité

ASBL / Loi du 4 - 484 du 01/07 / 1901

AVECS-TOGO

Enregistrement : n° 0278 /MISD / SG / DAPSC / DSC / Lomé Récépissé : n°0808/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA-Lomé

	BULLETIN D'INSCRIPTION
РНОТО	POUR UN STAGE
	Nom : Prénoms :
	Sexe: masculin Féminin Tél.:
	et lieu de naissance :
	onalité : /Profession :
	sse :
	ue parlée :
Ū	onne à prévenir en cas d'urgence avec coordonnées:
	èmes de santé nécessitant d'être connus :
	, Compagnie, Coordonnées et n° de contrat de votre assurance :
<u>Com</u>	ment avez vous connu AVECS ?
FRAN FRAN Le to Mon	60 euros servant de tarif d'adhésion et d'inscription payable à notre association partenaire sFrance par chèque (ordre AvecsFrance), AvecsFrance, 2 Rue de l'herse, 79400 EXIREUIL, NCE. Une fois versés les frais d'adhésion ne sont pas remboursables. IS DE MISSION: ut étant à verser dès votre arrivée à Lomé, une fois versés ces frais ne sont pas remboursables. lieu de stage:
*une	ndre avec cette fiche remplie : photo *Le règlement lu et signé (page suivante) *Une lettre de motivation et un CV avention de stage (s'il y a)
FRA	France: Avecs France, Mlle Emmanuelle ROUGEAU, 2 rue de l'herse, 79400 Exireuil, NCE, avecsfrance@yahoo.fr, (0033) 6 21 05 34 56 Togo: AVECS-TOGO, Route de Bassar, Quartier Bamabodolo, Sokodé – TOGO, togo@yahoo.fr, (00228) 9037 54 24
	soussigné (e), déclare avoir pris aissance des conditions de participation.
Date	: Signature

ASSOCIATION TOGOLAISE DE VOLONTARIAT



Association des Volontaires pour l'Echange, la Culture et la Solidarité

AVECS-TOGO

ASBL / Loi du 4 - 484 du 01/07 / 1901

Enregistrement : n° 0278 /MISD / SG / DAPSC / DSC / Lomé Récépissé : n°0808/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA-Lomé

Règlement AVECS-TOGO pour un stage

Afin d'éviter tout mal entendu et pour s'assurer du sérieux de nos missions, AVECS-TOGO a tenu à réaliser ce règlement. A la signature de celui ci, le bénévole reconnaît être en accord avec les points suivants :

- Le bénévole devra être tenu d'assurer le travail qui lui a été confié, en fonction de l'emploi du temps défini au début de son séjour. Ainsi pendant ses jours de repos, le bénévole est libre de disposer de son temps comme il le souhaite. Si le bénévole entreprends de se rendre dans une autre localité, il devra obligatoirement en informer l'association, qui pourra ainsi faire remplir au bénévole une décharge de responsabilité le temps de son voyage
- Si le bénévole ne peut pas se rendre à son stage pour une raison ou pour une autre, il devra impérativement prévenir AVECS TOGO, qui ensuite se chargera de faire les démarches nécessaires s'il y en a. En aucun cas le bénévole ne doit prévenir directement le partenaire. Dans tous les cas, AVECS TOGO est l'unique intermédiaire entre les deux parties et rien ne peut être décidé sans en avoir déjà avisé l'association.
- Le bénévole a l'obligation de tenir à jour sa fiche de bilan et de participer a chaque réunion entre lui et le chargé des bénévoles.
- Toutes les photos prises pendant le stage et illustrant un public ne devront pas être mises en ligne sur internet et diffuser dans d'autres médias sans un accord préalable de l'association.
- Les frais de mission doivent être versés à AVECS-TOGO dès votre arrivée à Lomé. Ces frais de mission correspondent à :
 - *le trajet aller aéroport/lieu d'hébergement sur Lomé, à votre arrivée et a votre départ.
 - *le transport aller-retour sur Lomé pour que le bénévole se fasse enregistrer au consulat.
 - *le transport de Lomé jusqu'au lieu de l'action. Uniquement trajet aller.
 - *l'hébergement pendant votre mission (dates du bulletin d'inscription) et la possibilité d'être logé 3 jours avant et 3 jours après ces dates. Hébergement spartiate (couchage sur une mousse, douche au seau).
 - *matériel de cuisine à disposition (fourneau, assiette, marmite, et autres accessoires nécessaires pour cuisiner...)
 - *les frais d'organisation et de gestion du projet avant, pendant et après l'action elle même.
 - *La mise en place et le suivi des projets de l'association

>>A noter que ces frais sont différents des 60€ de frais d'inscription et d'adhésion à verser avant le départ, et qu'ils ne sont pas remboursables une fois versés.

Ces 60€ d'inscription et d'adhésion correspondent à :

- L'inscription pour votre stage.
- Les frais administratifs pour votre accueil sur le territoire togolais (différents du VISA)
- L'adhésion à l'association AvecsFrance (droit à la carte de membre)
- Participation à l'existence de l'association (local, communication intérieur/extérieur...)
- Tous les dons apportés par un bénévole sont remis uniquement à l'association AVECS TOGO.
 Celle-ci les comptabilise, effectue une saisie informatique, puis remet aux bénévoles une attestation de dons. Aucun don ne doit être fait directement à une personne ou à une structure, c'est l'association qui repartira équitablement et qui fera au moment opportun une remise de don aux personnes ou structures concernées.
- Pour des raisons de sécurité, toute sortie nocturne est interdite, sauf si elle est organisée dans le cadre des actions de l'association. Ainsi un couvre feu est fixé a 22h (semaine comme week-end end), heure a laquelle le bénévole doit impérativement se trouver chez lui.

Règlement 1/2

ASSOCIATION TOGOLAISE DE VOLONTARIAT



Association des Volontaires pour l'Echange, la Culture et la Solidarité

ASBL / Loi du 4 - 484 du 01/07 / 1901

AVECS-TOGO

Enregistrement : n° 0278 /MISD / SG / DAPSC / DSC / Lomé Récépissé : n°0808/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA-Lomé

- Le logement mis a la disposition du bénévole par l'association est exclusivement réservé pour l'accueil du bénévole. Aucune personne étrangère à l'association ne sera amenée à se rendre à cet hébergement.
- Si le séjour du bénévole doit être raccourci (par souhait du bénévole ou de l'association), aucun frais ne lui sera remboursé, et une lettre de désengagement de responsabilité de l'association sera rédigée, signée par le représentant de l'association et le volontaire, puis transmise au consulat du pays du volontaire ainsi qu'a France Volontaire (FV), au Service de Coopération et d'Action Culturelle du consulat de France (SCAC), et à Irfodel (Institut de Recherche et de Formation pour le Développement Local). AVECS TOGO et le volontaire garderont chacun un exemplaire de ce document. Dans le cadre d'un raccourcissement de la durée du séjour du volontaire, une fois les formalités administratives effectuées, le volontaire devra quitter le territoire togolais immédiatement.
- Pendant son séjour le bénévole s'engage à avoir un comportement responsable et respectueux en vers les personnes visées par l'action, les bénévoles, les membres de l'association et par extension en vers la population togolaise. Toute conduite jugée comme inacceptable pourra entraîner la fin de la prise en charge du bénévole par l'association. La consommation de drogue pendant la période de prise en charge par AVECS-TOGO peut être considérée comme un facteur de renvoi. De même tout manquement à ce règlement pourra être considéré comme un facteur de renvoi.

Je déclare	avoir lu et approuvé ce règlement.
Signature du bénévole :	

Règlement 2/2